

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021 PROJETS DE DELIBERATIONS

Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 02/03/2021

2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

3. BUDGET :

- 3.1. *Comptes administratifs 2020 :*
 - *Vote des CA2020 : Budget Général*
 - *Vote des CA2020 : Budget annexe GEMAPI*
 - *Vote des CA2020 : Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal*
 - *Vote des CA2020 : Budget annexe Locations Développement Economique*
 - *Vote des CA2020 : Budget annexe ZA Pech de Rondols*
 - *Vote des CA2020 : Budget annexe Assainissement*
 - *Vote des CA2020 : Budget annexe Eau potable*

- 3.2. *Comptes de gestion 2020 :*
 - *Vote des Comptes de gestion 2020 : Budget Général*
 - *Vote des Comptes de gestion 2020 : Budget annexe GEMAPI*
 - *Vote des Comptes de gestion 2020 : Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal*
 - *Vote des Comptes de gestion 2020 : Budget annexe Locations Développement Economique*
 - *Vote des Comptes de gestion 2020 : Budget annexe ZA Pech de Rondols*
 - *Vote des Comptes de gestion 2020 : Budget annexe Assainissement*
 - *Vote des Comptes de gestion 2020 : Budget annexe Eau potable*

- 3.3. *Vote des taux applicables à la fiscalité locale (2021)*

- 3.4. *Vote du taux applicable à Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021*

- 3.5. *Vote Affectation de résultats*

- 3.6. *Vote Subvention versée au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)*

- 3.7. *Subventions versées aux structures d'accueil petite enfance du territoire :*
 - *Vote Subvention versée à la crèche Histoire de bulles (Caylus)*
 - *Vote Subvention versée à la crèche Capucine (St Antonin Noble Val)*
 - *Vote Subvention versée à la crèche A petits pas (Parisot)*

- 3.8. *Vote Allocations compensatoires*

- 3.9. *Vote des Budgets Primitifs 2021*

4. PETITE ENFANCE : Modification de la convention de partenariat

5. GROTTTE DU BOSC :

- 5.1. *Grotte du Bosc - Acquisition du terrain de Mmes MERCADIÉ à Saint-Antonin-Noble-Val par le biais d'un acte en la forme administrative ;*
- 5.2. *Grotte du Bosc – Délégation au président pour la préparation et la passation du marché public relatif à la construction et à l'installation d'une aire de jeux à la grotte du Bosc ;*
ANNULEE

- 5.3. Grotte du Bosc : modification de la délibération n°2021_2246 en date du 2 mars 2021

6. PETR : Candidature au label Pays d'art et d'histoire (PAH) et convention territoriale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (Résidences de territoire).

7. RIVIERES

7.1. RIVIERES : programmation des travaux 2021 et demandes de subventions correspondantes

7.2. RIVIERES : Convention de partenariat avec les communautés de Communes extérieures

8. TIERS LIEU

- 8.1. Tiers-lieu – Constitution de servitudes dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble sis 5248 Rue du Coin de Madone à Caylus ;
- 8.2. Tiers-lieu – Autorisation du Conseil communautaire pour payer le prix de l'acquisition de l'immeuble situé 5248 Rue du Coin de Madone à Caylus sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits ;

9. FABLAB - Signature d'une convention avec la commune de Caylus pour la répartition de la prise en charge des fluides ;

10. Opération façades – Octroi d'un fonds de concours à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val.

11. CHEMINS : Plan de financement chemins

12. ZAEI PECH DE RONDOLS 2 : Cession d'un terrain à M. Alain CALMEJANE et l'entreprise ETPLV

13. QUESTIONS DIVERSES :

13.1 TIERS LIEU – Modification du plan de financement pour l'aménagement d'un tiers lieu à Caylus (modifie la délibération n°2020_2192 du 1er décembre 2020).

1 – Validation du compte rendu du conseil communautaire du 02/03/2021

Voir document qui vous sera transmis séparément.

2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

3.1 – Comptes administratifs 2020

3.1.1 – Comptes administratifs 2020 : Budget Général

Objet : CA- Budget Général – Approbation du Compte Administratif 2020.

Réunis sous la présidence de M. BENAVENT Jean Pierre, Vice-Président, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget général de l'exercice 2020, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget général 2020 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du Budget général de la Communauté de Communes.

- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget général 2020 , soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses	5 608 639,91 €
Recettes	6 077 622,13 €
Soit un excédent de	468 982,22 €

En section d'investissement :

Dépenses	638 278,94 €
Recettes	1 557 185,36 €
Solde exécution	918 906,42 €
Reste à réaliser Dépenses	487 300,00 €
Reste à réaliser Recettes	363 467,00 €
Soit un excédent de	795 073,42 €

Sur le compte administratif, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

3.1.2 – Comptes administratifs 2020 : Budget annexe GEMAPI

Objet : CA - Budget Annexe « GEMAPI » - Approbation du Compte Administratif 2020.

Réunis sous la présidence de M. Jean-Pierre BENAVENT, Vice-Président, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget GEMAPI de l'exercice 2020, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe « GEMAPI » 2020 tel qu'il a été présenté.

DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes.

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif GEMAPI 2020, soit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses	244 682,44 €
- Recettes	265 737,33 €
Soit un excédent de	21 054,89 €

En section d'investissement :

Dépenses	31 382,35 €
Recettes	35 776,22 €
Solde exécution	4 393,87 €
Reste à réaliser Dépenses	350,00 €
Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Soit un excédent de	4 043,87 €

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe GEMAPI , figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

3.1.3 – Comptes administratifs 2020 : Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal

Objet : CA - Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal » - Approbation du Compte Administratif 2020.

Réunis sous la présidence de M. Jean-Pierre BENAVENT, Vice-Président, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal de l'exercice 2020, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal» 2020 tel qu'il a été présenté.

DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes.

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif Office de Tourisme Intercommunal 2020, soit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses	312 352,78 €
- Recettes :	340 602,64 €
Soit un excédent de	28 249,86 €

En section d'investissement :

Dépenses	3 570,60 €
Recettes	11 734,10 €
Solde exécution	8 163,50 €
Reste à réaliser Dépenses	0,00 €
Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Soit un excédent de	8 163,50 €

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal , figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

3.1.4 – Comptes administratifs 2020 : Budget annexe Locations Développement Economique

Objet : CA - Budget Annexe « Locations Développement Economique » - Approbation du Compte Administratif 2020.

Réunis sous la présidence de M. Jean-Pierre BENAVENT, Vice-Président, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Annexe Locations Développement Economique de l'exercice 2020, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe « Locations Développement Economique 2020 » tel qu'il a été présenté.

DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Locations Développement Economique de la Communauté de Communes.

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget Annexe Locations Développement Economique 2020, soit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses :	76 109,30 €
- Recettes :	92 344,19 €
Soit un excédent de	16 234,89 €

En section d'investissement :

- Dépenses	61 388,84 €
- Recettes	71 381,69 €
Solde exécution	9 992,85 €
- Reste à réaliser Dépenses	0,00 €
- Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Soit un excédent de	9 992,85 €

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe Locations Développement Economique , figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

3.1.5 – Comptes administratifs 2020 : Budget annexe ZA Pech de Rondols

Objet : CA - Budget Annexe « ZA Pech Rondols » - Approbation du Compte Administratif 2020.

Réunis sous la présidence de M. Jean-Pierre BENAVENT, Vice-Président, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget annexe « ZA Pech Rondols » de l'exercice 2020, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe « ZA Pech Rondols » 2020 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « ZA Pech Rondols » de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget Annexe « ZA Pech Rondols » 2020, soit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses :	138 261,45 €
- Recettes :	217 325,10 €
Soit un excédent de	79 063,65 €

En section d'investissement :

- Dépenses	144 677,74 €
- Recettes	156 750,00 €
Soit un excédent de	12 072,26 €

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe « ZA Pech Rondols », figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

3.1.6 – Comptes administratifs 2020 : Budget annexe Assainissement

Objet : CA - Budget Annexe ASSAINISSEMENT – Approbation du Compte Administratif 2020.

Réunis sous la présidence de M. BENAVENT, 1^{er} vice-président, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2020, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe ASSAINISSEMENT 202 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2019, soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses	552 366,00 €
Recettes	661 573,38 €
Soit un excédent de	109 207,38 €

En section d'investissement :

Dépenses	267 702,99 €
Recettes	422 976,44 €
Solde exécution	155 273,45 €
Reste à réaliser Dépenses	13 000,00 €
Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Soit un excédent de	142 273,45 €

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe ASSAINISSEMENT, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

3.1.7 – Comptes administratifs 2020 : Budget annexe Eau potable

Objet : CA - Budget Annexe « EAU POTABLE » – Approbation du Compte Administratif 2020.

Réunis sous la présidence de M. Jean-Pierre BENAVENT, 1^{er} vice-président, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Annexe « EAU POTABLE » de l'exercice 2020, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe « EAU POTABLE » 2020 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « EAU POTABLE » de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget Annexe « EAU POTABLE » 2020, soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses	1 788 815,93 €
Recettes	2 457 223,01 €
Soit un excédent	668 407,08 €

En section d'investissement :

Dépenses	608 498,57 €
Recettes	1 561 815,12 €
Solde exécution	953 316,55 €
Reste à réaliser Dépenses	248 100,00 €
Reste à réaliser Recettes	110 000,00 €
Soit un excédent de	815 216,55 €

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe « EAU POTABLE », figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

3.2 – Comptes de gestion 2020

3.2.1 – Comptes de gestion 2020 : Budget Général

Objet : CG - Budget général - Approbation du Compte de Gestion 2020.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération N° , le Compte Administratif du Budget Général 2020.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Général 2020 établi par Mme la Trésorière,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Général 2020 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2020 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

3.2.2 – Comptes de gestion 2020 : Budget annexe GEMAPI

Objet : CG - Budget annexe « GEMAPI » - Approbation du Compte de Gestion 2020.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération N° , le Compte Administratif du Budget annexe « GEMAPI » 2020.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget annexe « GEMAPI » 2020 établi par Mme la Trésorière,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget annexe « GEMAPI » 2020 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2020 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

3.2.3 – Comptes de gestion 2020 : Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal

Objet : CG - Budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » - Approbation du Compte de Gestion 2020.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération N° , le Compte Administratif du Budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » 2020.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » 2020 établi par Mme la Trésorière,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » 2020 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2020 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

3.2.4 – Comptes de gestion 2020 : Budget annexe Locations Développement Economique

Objet : CG - Budget annexe « Location Développement Economique » - Approbation du Compte de Gestion 2020.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par Délibération N° , le Compte Administratif du Budget annexe « Location Développement Economique » 2020.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget annexe « Location Développement Economique » 2020 établi par Mme la Trésorière,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget annexe « Location Développement Economique » 2020 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2020 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

3.2.5 – Comptes de gestion 2020 : Budget annexe ZA Pech de Rondols

Objet : CG - Budget annexe « ZA – PECH RONDOLS »

- Approbation du Compte de Gestion 2020.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération N° , le Compte Administratif du Budget annexe « ZA – PECH RONDOLS » 2020.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget annexe « ZA – PECH RONDOLS » 2020 établi par Mme la Trésorière,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget annexe « ZA – PECH RONDOLS » 2020 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2020 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

3.2.6 – Comptes de gestion 2020 : Budget annexe Assainissement

Objet : CG - Budget annexe « ASSAINISSEMENT » - Approbation du Compte de Gestion 2020.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération N° , le Compte Administratif du Budget annexe « ASSAINISSEMENT » 2020.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget annexe « ASSAINISSEMENT » 2020 établi par Mme la Trésorière,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget annexe « ASSAINISSEMENT » 2020 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2020 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

3.2.7 – Comptes de gestion 2020 : Budget annexe Eau potable

Objet : CG - Budget annexe « EAU POTABLE » - Approbation du Compte de Gestion 2020.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération N° , le Compte Administratif du Budget annexe « EAU POTABLE » 2020.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget annexe « EAU POTABLE » 2020 établi par Mme la Trésorière,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget annexe « eau potable » 2020 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2020 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

3.3 – Vote des taux applicables à la fiscalité locale (2021)

Objet : Vote des taux d'imposition pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (21 pour, 10 contre, 1 abstention) de voter les taux suivants :

Taxe	Bases prévisionnelles 2021	Taux voté	Produit en €
Taxe Foncière Bâti	7 457 000	5,97 %	445 182
Taxe Foncière Non Bâti	464 500	26,47 %	122 953

Cotisation Foncière des Entreprise (CFE)	842 000	37,13 %	312 634
TOTAL PRODUIT ATTENDU			880 769

et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

3.4 – Vote du taux applicable à Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021

Objet : Vote du taux de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l’année 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (23 pour, 8 contre, 1 abstention) le taux suivant :

Taux	Bases prévisionnelles 2021	Taux	Produit en €
TEOM	7 671 999	15,53 %	1 191 461

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

3.5 – Vote Affectation de résultats

Objet : Budget Annexe « Locations Développement Economique » - Affectation du résultat de clôture de l’exercice 2020.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des résultats du Compte Administratif du Budget Annexe « Locations Développement Economique », constatés à la clôture de l’exercice 2020 (délibération) au cours de ce même conseil communautaire.

Le dit Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

- Dépenses :	76 109,30 €
- Recettes :	92 344,19 €
Soit un excédent de fonctionnement	16 234,89 €

En section d’investissement :

- Dépenses	61 388,84 €
- Recettes	71 381,69 €
Soit un excédent d’investissement	9 992,85 €

Conformément aux dispositions de l’instruction M 14, ces résultats seront repris au Budget Primitif 2021 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté 6234.89 €
Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé 10 000,00 €

Excédent d’investissement :

Compte 001 : Excédent d’investissement reporté 9 992,85 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l’unanimité :

- D’AFFECTER les résultats de fonctionnement et d’investissement comme proposé ci-dessus.

3.6 – Vote Subvention versée au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

OBJET : SUBVENTION VERSEE AU BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL »

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, que suite à la prise de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », et du passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 01/01/2017, la CLECT a évalué, dans son rapport de février 2018, les charges et recettes transférées par les communes pour l'exercice de cette compétence.

Le supplément de recettes étant perçues sur le budget principal, Monsieur le Président propose de verser une subvention au budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » d'un montant égal à la différence entre les recettes et les charges transférées. Pour 2021, ce montant serait de 153 717.00 €.

Les inscriptions budgétaires sont prévues lors des votes des budgets primitifs.

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Président ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention ;

DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au BP 2021 de la communauté de communes à l'article et chapitre prévus à cet effet.

3.7 – Subventions versées aux structures d'accueil petite enfance du territoire

Objet : Service Petite Enfance - Crèches – Montants des attributions de subventions aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté de Communes.

La subvention de fonctionnement QRGGA et la subvention complémentaire pour les couches et les repas sont globalisés depuis avril 2019 sous une même dénomination de « subvention à la place ».

Monsieur le Président explique que le CEJ a pris fin en 2020 et qu'un avenant à la Convention Territoire Globale (CTG) a été signé.

Monsieur le Président ajoute que, dans le cadre de la CTG, la CAF verse désormais directement aux établissements d'accueil de jeunes enfants du territoire une subvention de 2080.43€ par place.

En conséquent, pour 2021, Monsieur le président propose que la CCQRGA complète cette aide à hauteur de 1819.57€ par place, afin d'atteindre les 3900€ d'aide initialement versés.

Cependant, Monsieur le Président précise que les crèches ont reçu dès 2020 2080,43 € par place et qu'elles ont de ce fait bénéficié d'un trop perçu. Il propose de régulariser la situation dès 2021 en versant les montants suivants :

Crèche Capucine à Saint Antonin Noble Val : 12 800,00 €

Micro-crèche Histoire de bulles à Caylus : 9 100,00 €

Micro-crèche A petits pas à Parisot : 1 300,00 €

M. le Président précise également que le montant de ces subventions et aides à la place sont attribuées dans le cas où les structures accueillent exclusivement des enfants de la communauté des communes. Si des enfants hors Communauté de communes étaient accueillis, alors les subventions et aides seraient versées au prorata du nombre d'heures de présences des enfants de la CC-QRGA.

Le Président précise cependant que ce mode de calcul ne s'appliquera pas si les collectivités territoriales des enfants concernées participent financièrement aux frais tel que stipulé dans les conventions qui nous lient à elles.

Monsieur le Président réaffirme que les enfants de la CC-QRGA doivent rester prioritaires sur les inscriptions dans les structures, même si une compensation financière des autres collectivités était mise en place.

Monsieur le Président ajoute que les modalités de versement des subventions et aides attribuées par la Communauté de Communes sont fixées par convention avec les structures gestionnaires, qui prévoit notamment qu'un bilan financier et un rapport d'activités de l'année soient transmis aux élus communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les propositions du Président soit :
- DE DONNER pouvoir au Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence et notamment, les conventions avec les structures subventionnées.
- D'INSCRIRE les sommes au Budget Primitif 2021.

3.8 – Vote Allocations compensatoires

Objet : Validation des montants des allocations de compensation 2021

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 11 avril 2018, il a été adopté à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Tranférées (tableau annexé à la présente). N'ayant pas eu de transfert de compétence depuis cette date là, Monsieur le Président propose de reprendre les montants des allocations pour 2021.

Afin de reverser les allocations aux communes il convient de valider les montants par délibération.

Monsieur le Président donne lecture des montants des allocations 2021 reversées par la Communauté de Communes à chacune des communes membres :

- Castanet	8 605.00 €
- Caylus	113 935.00 €
- Cazals	3 796.00 €
- Espinas	430.00 €
- Féneyrols	4 038.00 €
- Ginals	1 724.00 €
- Lacapelle-livron	4 000.00 €
- Laguépie	108 605.00 €
- Loze	2 518.00 €
- Montrosier	4 285.00 €
- Mouillac	471.00 €
- Parisot	26 671.00 €
- Puylagarde	11 420.00 €
- Saint Antonin	134 585.00 €
- Saint Projet	5 951.00 €
- Varen	99 097.00 €

1 seule commune doit reverser à la communauté de communes

- Verfeil	109.00 €
-----------	----------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le montant des allocations de compensation pour l'année 2021. Ces allocations sont versées mensuellement par 1/12^{ième}, la régularisation se fera sur le dernier versement.

3.9 – Vote des Budgets Primitifs 2021

Objet : Budget général – Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Président, chargé des finances, présente le Budget Primitif 2021 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	6 440 000,00 €	Recettes	6 440 000,00 €
----------	----------------	----------	----------------

En section d'investissement :

Dépenses	2 770 000,00 €	Recettes	2 770 000,00 €
----------	----------------	----------	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (21 pour, 10 contre, 1 abstention):

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2021 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Objet : Budget Annexe « Locations Développement Economique » – Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Président, chargé des finances, présente le Budget Annexe Primitif « Locations Développement Economique » 2021 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	96 000,00 €	Recettes	96 000,00 €
----------	-------------	----------	-------------

En section d'investissement :

Dépenses	65 327,85 €	Recettes	65 327,85 €
----------	-------------	----------	-------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (24 pour, 7 contre, 1 abstention) d' :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif « Locations Développement Economique » 2021 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Objet : Budget Annexe Eau Potable – Vote du Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président chargé des finances, présente le Budget Annexe Primitif Eau Potable 2021 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	2 813 000,00 €	Recettes	2 813 000,00 €
----------	----------------	----------	----------------

En section d'investissement :

Dépenses	2 353 800,00 €	Recettes	2 353 800,00 €
----------	----------------	----------	----------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (23 pour, 8 contre, 1 abstention) d' :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif Eau Potable 2021 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.

- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Objet : Budget Annexe Assainissement – Vote du Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président chargé des finances, présente le Budget Annexe Primitif Assainissement 2021 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	715 000,00 €	Recettes	715 000,00 €
----------	--------------	----------	--------------

En section d'investissement :

Dépenses	503 000,00 €	Recettes	503 000,00 €
----------	--------------	----------	--------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (24 pour, 7 contre, 1 abstention) d' :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif Assainissement 2021 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Objet : Budget Annexe GEMAPI – Vote du Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président chargé des finances, présente le Budget Annexe Primitif GEMAPI 2021 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	260 000,00 €	Recettes	260 000,00 €
----------	--------------	----------	--------------

En section d'investissement :

Dépenses	96 800,00 €	Recettes	96 800,00 €
----------	-------------	----------	-------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité (30 pour, 1 contre, 1 abstention) d' :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif GEMAPI 2021 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Objet : Budget Annexe OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – Vote du Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président chargé des finances, présente le Budget Annexe Primitif OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 2021 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	356 000,00 €	Recettes	356 000,00 €
----------	--------------	----------	--------------

En section d'investissement :

Dépenses	11 200,00 €	Recettes	11 200,00 €
----------	-------------	----------	-------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 2021 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Objet : Budget Annexe Zone Artisanale Pech Rondols – Vote du Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président, chargé des finances, présente le Budget Annexe Primitif Zone artisanale Pech Rondols 2021 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	218 211,39 €	Recettes	218 211,39 €
----------	--------------	----------	--------------

En section d'investissement :

Dépenses	149 750,00 €	Recettes	149 750,00 €
----------	--------------	----------	--------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif Zone Artisanale 2021 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

4 – PETITE ENFANCE : Modification de la convention de partenariat

Réf. 2021_xxxx

Objet : PETITE ENFANCE – Modification de la convention de partenariat

Monsieur Le Président rappelle que jusqu'en 2019 la communauté des communes et la CAF étaient signataires d'un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ). Ce CEJ permettait à la CAF de subventionner la CCQRGA, qui octroyait une subvention de 3900€ par place aux crèches du territoire.

Monsieur le Président explique que le CEJ a pris fin en 2020 et qu'un avenant à la Convention Territoire Globale (CTG) a été signé.

Monsieur le Président ajoute que, dans le cadre de la CTG, la CAF verse désormais directement aux établissements d'accueil de jeunes enfants du territoire une subvention de 2080.43€ par place.

En conséquent Monsieur le président propose que la CCQRGA complète cette aide à hauteur de 1819.57€ par place, afin d'atteindre les 3900€ d'aide initialement versés.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une aide financière aux trois crèches du territoire pour un montant de 1819.57€ par place
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente,

5.1 – Grotte du Bosc - Acquisition du terrain de Mmes MERCADIÉ à Saint-Antonin-Noble-Val par le biais d'un acte en la forme administrative

Réf. 2021_xxxx

Objet : Grotte du Bosc – Acquisition du terrain situé au lieu-dit Bruguières, commune de Saint- Antonin-Noble-Val, et appartenant à Madame Marguerite MOURLHON épouse MERCADIE et de Madame Imelda Marie MARCADIE pour le projet de création d'un centre d'interprétation de la grotte du Bosc.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a pris la compétence facultative « acquisition, aménagement et gestion du site touristique de la grotte du Bosc » en 2020.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir l'emprise foncière cadastrée B n°2880 (anciennement numérotée B n°1846 en partie) d'une surface de 5007 m².

Il rappelle que le terrain appartenant à Mesdames MERCADIÉ a déjà fait l'objet d'une délibération concernant les principes de l'acquisition.

Monsieur le Président propose au conseil de recourir à un acte en la forme administrative en lieu et place d'un acte en la forme notariée pour procéder à l'acquisition projetée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'APPROUVER l'achat du terrain d'une surface de 5007m², cadastré B 2280 et situé lieu-dit Bruguières, commune de Saint-Antonin-Noble-Val (82140) à Madame Marguerite MOURLHON épouse MERCADIE et de Madame Imelda Marie MERCADIE au prix de 35 000 euros dans le cadre de la construction du centre d'interprétation de la grotte du Bosc ;
- DE DIRE que les frais de division parcellaire et de bornage sont à la charge de la Communauté de communes ;
- DE DÉSIGNER M. le Président pour recevoir et authentifier ledit acte administratif ;
- DE DÉLÉGUER au premier vice-président la signature de l'acte de vente en la forme administrative ;
- D'AUTORISER le premier vice-président à signer tous documents, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

5.2 – Grotte du Bosc – Délégation au président pour la préparation et la passation du marché public relatif à la construction et à l'installation d'une aire de jeux à la grotte du Bosc - ANNULEE

Réf. 2021_xxxx

Objet : Grotte du Bosc – Délégation au président pour la préparation et la passation du marché public relatif à la construction et à l'installation d'une aire de jeux à la grotte du Bosc - ANNULEE

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'aménagement du site de la grotte du Bosc et afin d'améliorer son attractivité, il est prévu d'installer une aire de jeux à destination des enfants.

À ce jour et compte tenu du niveau de subventions auquel la CC QRGa peut prétendre dans le cadre de ce projet, il est prévu une enveloppe globale maximum de 100 000 euros HT.

À ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché public sur la base de l'estimatif précité. Il est proposé au conseil de recourir à un dialogue compétitif compte tenu du fait que les services ne sont pas en mesure de déterminer la solution technique qui permettra de répondre au besoin de la Communauté de communes.

Monsieur le Président sollicite donc une délégation du Conseil communautaire afin de pouvoir procéder à la préparation et à la passation du marché public, étant précisé que l'attribution du marché restera soumise à la décision du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises selon la procédure de dialogue compétitif pour la construction et l'installation de l'aire de jeux de la grotte du Bosc ;

- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de L'AUTORISER à signer toutes pièces relatives à la préparation et à la passation du présent marché.

5.3 – Grotte du Bosc : modification de la délibération n°2021_2246 en date du 2 mars 2021

Réf. 2021_xxxx

Objet : GROTTES DU BOSCO – Modification du Plan de financement relatif à l'équipement de la Grotte (modifie la délibération n°2021_2246 du 2 mars 2021)

Monsieur le Président rappelle les principaux points du projet de centre d'interprétation de la grotte du Bosc et présente la modification du plan de financement consistant à solliciter un financement auprès de la Région Occitanie au lieu de solliciter des fonds provenant du programme européen Leader, pour les dépenses d'équipement.

Philosophie du projet :

Un des atouts des gorges de l'Aveyron vient de l'identité de ses paysages calcaires. Point de hasard dans la singularité paysagère aux alentours de St Antonin. La rencontre de failles détermine l'emplacement du village, les caractéristiques de la roche associées à la tectonique et à l'érosion donne une intéressante énergie aux paysages : gorges, corniches... En découle une importante fréquentation touristique, prenant une part non négligeable dans l'économie locale. Sans ces caractéristiques physiques, point de canoë, d'escalade, de spéléologie...

Le but de ce centre d'interprétation est donc de permettre à qui voudra s'en donner la peine de comprendre comment la géographie physique conditionne la géographie humaine et au-delà créer et renforcer la synergie entre ces deux entités indissociables. L'enseignement sera le principal axe de développement sur le site de la Grotte du Bosc et sur le plateau alentour. Pour mener ce projet dans de bonnes conditions une mise à niveau de la Grotte du Bosc est absolument nécessaire.

A l'heure où les défis écologiques font sens pour une part croissante de la population, percevoir les échelles de temps géologiques est un levier essentiel pour prendre la mesure des impacts de nos modes de vie et des enjeux environnementaux. L'outil de médiation dans son ensemble, visite de la Grotte du Bosc, les locaux, les sentiers pédagogiques devront permettre aux visiteurs, individuels ou scolaires de se faire une meilleure idée des énergies et du temps nécessaire à l'apparition des paysages et de l'évolution de la vie sur terre.

État des lieux :

La Grotte du Bosc, ouverte au public depuis 1936 était encore exploitée dans les conditions des années 90 il y a peu. En moyenne ces dix dernières années, le site recevait 6800 visiteurs par an. Malgré une saison 2020 amputée par la crise sanitaire nous avons accueillis cette année 7800 visiteurs. Le hall d'accueil est une ancienne grange et la piste, l'éclairage, les escaliers dans la grotte sont d'un autre temps.

L'essentiel de la clientèle est composé d'individuels, en particulier des familles avec enfants venant pendant les vacances scolaires, essentiellement en Juillet et Août.

La capacité de quinze personnes par groupe est "LE" facteur limitant au développement du site.

Seule une visite guidée de 45 min introduite par un petit film de 5 min est actuellement proposée.

Objectifs :

Permettre aux visiteurs de passer la journée sur le site, pour étoffer l'offre mais aussi pour disposer d'outils tampons de manière à lisser les pics d'affluence et ainsi améliorer la capacité et la qualité d'accueil sur site.

La saison estivale ayant des limites toutes trouvées par la capacité d'accueil de la grotte, le véritable potentiel de développement réside hors vacances scolaires. En lien direct avec la philosophie globale du projet, le développement de visites spécifiques à destination des publics scolaires est au cœur de la stratégie et devrait permettre de créer à moyen terme un équivalent temps plein.

Une fois le rythme de croisière trouvé, les recettes seraient utilisées pour financer de nouvelles recherches, des études en collaboration avec les associations spéléologiques locales, les publics scolaires, les services gérant la ressource en eau... Il paraît raisonnable de pouvoir doubler la fréquentation du site d'ici trois ans soit entre 12 et 15 000 visiteurs par an.

Actions concrètes :

Construction d'un nouveau bâtiment d'accueil aux normes.

Travaux d'aménagement et de valorisation de la grotte : sécurisation, amélioration de la piste et de la capacité d'accueil, valorisation par l'éclairage.

Réalisation d'un film pédagogique.

Mise en place d'un petit sentier pédagogique entre les deux bâtiments avec de nombreux éléments de médiation scientifique.

Installation d'une aire de jeux pour enfants.

Mettre à disposition de la clientèle un espace de restauration de type snacking pour pouvoir lisser les flux de visiteurs sur la journée.

Création d'une maquette reconstituant le fonctionnement hydrogéologique actuel du plateau visible toute l'année même par les randonneurs ne visitant pas la grotte.

Mise en place d'un sentier karstique à l'échelle du plateau avec des panneaux d'interprétation.

Étudier la Grotte du Bosc, le fonctionnement actuel et passé du karst du Bosc avec les scolaires, pour les scolaires, pour l'avancée des connaissances scientifiques et géographiques telle que la qualification de la ressource en eau.

Monsieur le Président présente le plan de financement suivant :

Dépenses

Type de dépense	Montant en € HT
Equipements (aires de jeu, outils pédagogiques, équipements de suivi scientifique...)	219 181,95
Total	219 181,95

Recettes

Organisme financeur	Montant en €
---------------------	--------------

Etat (55%)	120 550,07
Conseil Régional (25%)	54 795,48
Autofinancement (20%)	43 836,40
Total	219 181,95

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement présenté
- DE SOLLICITER les différents financeurs
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

6 – PETR : Candidature au label Pays d'art et d'histoire (PAH) et convention territoriale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (Résidences de territoire).

Réf. 2021_xxxx

Objet : PETR : Candidature au label Pays d'art et d'histoire (PAH) et convention territoriale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (Résidences de territoire).

1. Candidature au label National Pays d'art et d'histoire

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays Midi-Quercy et les Communautés de Communes qui le constituent se sont engagés dans l'élaboration de la candidature du territoire au label national Pays d'art et d'histoire. En effet, le label Pays d'art et d'histoire constitue un cadre favorable à l'élaboration d'une stratégie de préservation, de mise en valeur et d'animation des patrimoines, inscrite dans le temps long ; laquelle vient renforcer et mettre en cohérence les nombreuses initiatives mises en œuvre tant par les collectivités que par les associations. Le PETR et les collectivités locales s'engagent ainsi dans une politique active de préservation et promotion de la qualité architecturale, paysagère et du cadre de vie. Le label impulse une dynamique et fédère les acteurs du territoire. Il permet de conjuguer compétences et moyens autour d'un projet territorial patrimonial ambitieux, au service de ses habitants. Conformément aux objectifs du label explicités dans la circulaire du Ministère de la Culture du 8 avril 2008, relative au réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire, la mise en œuvre du label contribue à la cohésion sociale et favorise, notamment dans le cadre des activités éducatives, la démocratisation de la culture par la sensibilisation des publics au patrimoine, à l'architecture et au paysage ; il renforce l'attractivité des territoires et favorise leur développement culturel et économique, notamment par l'engagement dans une politique de tourisme de qualité.

Cette candidature est composée de deux parties : le diagnostic (présentation du périmètre, de l'histoire du territoire, de ses caractéristiques patrimoniales, de l'aménagement culturel, des politiques dans les domaines de la culture, du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages) et le projet (les enjeux, les axes stratégiques, le fonctionnement). Le diagnostic a bénéficié de contributions techniques et scientifiques et a été diffusé pour relecture et amendements aux Communes du territoire, aux Communautés de Communes, aux membres du conseil de développement territorial du PETR, et à l'ensemble des associations et partenaires techniques. Les retours ont été pris en compte dans le diagnostic final adressé à la DRAC. La phase projet a également fait l'objet d'une large concertation : ateliers participatifs, réunions sur les enjeux, mobilisation du comité technique et de la commission culture du PETR. Les élus de la commission culture ont validé les axes stratégiques et les principes de fonctionnement proposés pour le projet. Ceux-ci sont rappelés ci-dessous :

- Le label Pays d'art et d'histoire fédère les acteurs du territoire autour d'une ambition commune : développer des actions de médiation permettant la découverte et la valorisation des patrimoines du pays Midi-Quercy.

- Un travail coopératif entre les services du PETR et des collectivités :
 - ✓ Le projet PAH s'appuie sur les équipements patrimoniaux et les moyens humains existants et compétents (guides conférenciers) au regard des exigences du label.
 - ✓ L'animateur de l'architecture et du patrimoine accompagne la structuration et le développement d'actions dans les secteurs du territoire moins dotés.
- La structuration du projet PAH à l'échelle intercommunale, des partenariats seront établis avec le PETR à géométrie variable en fonction des besoins.
- Chaque équipement patrimonial ou office de tourisme intercommunal développe sa propre programmation selon ses propres modalités de financement et ses partenariats financiers, dont une partie est en cohérence avec la thématique annuelle PAH.
- Les services intercommunaux culture, tourisme, enfance et jeunesse, urbanisme, environnement s'engagent à travailler en coopération avec l'Animateur de l'architecture et du patrimoine pour définir et mettre en œuvre le projet PAH.
- Les Communautés de Communes s'engagent à participer financièrement au projet PAH.

Les élus ont souhaité en outre, pour favoriser la participation des établissements scolaires et des centres de loisirs du territoire que l'offre soit proposée gratuitement, que les éditions du PAH soient également gratuites pour le public et que les visites guidées et ateliers grand public prennent pour référence la tarification en vigueur appliquée par l'office de tourisme intercommunal du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Enfin, les élus en commission culture du PETR ont validé le nom du futur Pays d'art et d'histoire : Pays d'art et d'histoire Midi-Quercy.

2. Renouveau de la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle 2021-2023

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays Midi-Quercy et les Communautés de Communes qui le constituent étaient cosignataires de la précédente convention dite « Territoire culture » avec la DRAC pour la mise en œuvre de Résidences de Territoire, pour la période 2015-2017. Le territoire a bénéficié de l'accompagnement financier de la DRAC pendant la période de transition 2018-2020. Une évaluation de la précédente convention a été réalisée montrant à la fois l'impact de ces résidences du point de vue de la professionnalisation des acteurs, et le nombre important de partenariats engagés pour leur mise en œuvre.

Ces résidences sont un dispositif d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle. Elles ont pour objectif de partager avec les habitants une démarche artistique, grâce à la présence d'un artiste sélectionné en amont, un processus de création et des techniques. Le projet mis en œuvre est singulier dans la mesure où il prend en compte le contexte géographique, historique et social de l'intercommunalité ciblée chaque année, ses enjeux y compris en termes de publics. Le programme d'actions culturelles est défini à l'issue d'une première phase de rencontre avec les différents acteurs mobilisés.

Les résidences de territoire sont portées par des opérateurs culturels identifiés par le territoire et validés par la DRAC : en Quercy Vert Aveyron, le centre d'art La cuisine, en Quercy Caussadais, la Maison des mémoires de Septfonds – La Mounière, en Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, les associations O'Abeltut et le Bazart et la librairie Le tracteur savant, réunis au sein du consortium « Pépites ».

Le projet de résidence naît donc de la rencontre entre un acteur culturel qui porte la résidence, un artiste, un territoire et ses acteurs.

La DRAC apporte un cofinancement à hauteur de 15 000€ par an pour une résidence, soit 45 000€ sur la durée de la convention. Chaque Communauté de Communes apporte un cofinancement de 5000€ pour la réalisation de la résidence dans son territoire intercommunal : le Quercy Vert Aveyron apporte une contribution de 5000€ en 2021, le Quercy Caussadais, 5000€ en 2022 et le Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron 5000€ en 2023.

Le PETR coordonne le dispositif en étroite relation avec les Communautés de Communes. Il garantit la bonne réalisation des projets de résidence mis en œuvre, apporte son appui en fonction des besoins. Il réalise avec le comité technique les bilans annuels et l'évaluation de la convention.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet proposé pour le Pays d'art et d'histoire et le plan de financement prévisionnel du PAH proposé pour la période de 2021-2024 présenté dans un rapport transmis en annexe.
- **S'ENGAGE** à participer à la mise en œuvre du projet PAH aux côtés du PETR du Pays Midi-Quercy, et à apporter une contribution financière en fonction des modalités définies chaque année en concertation avec le PETR.
- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes dans le dispositif des Résidences de territoire et le renouvellement de la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle aux côtés de la DRAC, du PETR et des deux autres Communautés de Communes pour la période 2021-2023.
- **S'ENGAGE** à apporter son concours financier à hauteur de 5000€ au cours de la convention, selon la temporalité précisée ci-dessus.
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

7.1 – RIVIERES : programmation des travaux 2021 et demandes de subventions correspondantes

Réf. 2021_xxxx

Objet : RIVIERES : programmation des travaux 2021 et demandes de subventions correspondantes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 82-2017-08-04-002 en date du 8 août 2017 portant déclaration d'intérêt général et autorisation de travaux au titre du code de l'environnement, dans le cadre du plan pluriannuel de gestion 2017/2021 du réseau hydrographique du territoire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron,

Monsieur le Président rappelle que le plan pluriannuel de gestion 2017/2021 susvisé se décline annuellement et qu'il est donc nécessaire de présenter un programme d'actions ainsi qu'un plan de financement chaque année,

Il explique l'opportunité qui est offerte à la communauté de communes de bénéficier de financements multiples pour la mise en œuvre du projet susvisé et de diminuer ainsi sa participation, et propose le plan de financement suivant:

GEMAPI - Programme d'actions et plan de financement pour l'année 2020 dans le cadre du plan pluriannuel de gestion 2017-2021.

Dépenses :

Type de dépense	Montant en € TTC
Entretien de la ripisylve (Seye, Baye, Bonnette et Aveyron)	74 172
Restauration hydromorphologique de la Seye, de la Baye et de la Bonnette	122 940
Total	197 112

Recettes :

Organisme financeur	Montant en €
Agence de l'Eau Adour Garonne	95 181
Conseil Départemental 82	16 935
Conseil Régional	24 268
Fédération Départementale des AAPPMA 82	5 000
Autofinancement	55 728
Total	197 112

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme d'actions 2021 tel que présenté en annexe
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 conformément au tableau joint.
- SOLLICITE toutes subventions utiles auprès des financeurs que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne, le Conseil Régional Occitanie et la Fédération départementale des AAPPMA de Tarn et Garonne
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

7.2 – RIVIERES : Convention de partenariat avec les communautés de Communes extérieures

Réf. 2021_xxxx

Objet : GEMAPI – Convention de gestion de biens communs avec les collectivités extérieures.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes exerce les missions relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les items de la GEMAPI sont les suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il rappelle qu'une convention peut être conclue entre deux EPCI à fiscalité propre pour permettre le bon exercice de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues à l'article L.211-77 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, il propose au conseil de conventionner avec la Communauté de communes du Pays de Labenque-Limogne et la Communauté d'agglomération Ouest Aveyron pour la gestion du bassin versant de la Bonnette, de la Seye et de la Baye.

Les projets de convention prévoient que les études, travaux et suivi seront réalisés par la CC QRGA et que la nature des études, travaux et suivis est définie aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

L'ensemble des opérations seront planifiées dans un Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau et de leurs milieux associés.

Les opérations seront notamment validées annuellement par renouvellement de la convention.

Pour la durée de la convention, les investigations pourront être de l'ordre de :

- État des lieux de terrain (technicien CC QRGA) ;
- Diagnostic (élus des deux CC, partenaires techniques, réglementaires et financiers) ;
- Proposition d'une programmation de travaux pour cinq ans.

La CC QRGA financera entièrement son reste à charge (investissement et fonctionnement) après déduction des subventions, par une taxe et cela concernant les études, travaux et suivis réalisés sur son territoire.

Les collectivités extérieures financeront à la CC QRGA le reste à charge (investissement et fonctionnement) relatif aux études, travaux et suivi réalisé sur les territoires définis dans le cadre de la convention après déduction des subventions.

Ce reste à charge est de 7,19 euros par habitant (population communale totale INSEE 2018) pour la CCPLL, soit 2343,94 €, et de 7,19 euros par habitant (population communale totale INSEE 2018) pour OAC, soit 2939,26 €.

Le nombre d'habitant sera calculé par rapport à la population relative incluse dans le territoire concerné, soit la population incluse dans le bassin versant.

Entendu cet exposé,

Vu les projets de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER les projets de convention ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence des présentes.

8.1 – Tiers-lieu – Constitution de servitudes dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble sis 5248 Rue du Coin de Madone à Caylus

Réf. 2021_xxxx

Objet : Tiers-lieu - Constitution de servitudes sur un bien à acquérir situé sur la commune de Caylus.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé d'acquérir l'immeuble rattaché à la parcelle AB 381 et sis 5248 Rue du Coin de la Madone à Caylus à la SCI REV.

Dans le cadre de cette acquisition et compte tenu des relations structurelles entre ce bâtiment et l'immeuble situé sur la parcelle voisine AB 382, il est nécessaire de prévoir des servitudes sur l'immeuble à acquérir au profit du fonds voisin.

Ces servitudes sont les suivantes :

- Servitude de tour d'échelle afin que le propriétaire de la parcelle AB 382 puisse réaliser tout travaux indispensables sur la façade Sud de son bien ;
- Servitude de passage afin de permettre au propriétaire de la parcelle AB 382 de conserver l'accès à un local situé au 2nde étage de son immeuble par la parcelle AB 381 ;
- Servitude de canalisation afin de permettre au propriétaire de la parcelle AB 382 de faire tout travaux nécessaires sur les canalisations lui appartenant et étant situés sur la parcelle AB 381.

Ces servitudes, réelles et perpétuelles, seront constituées dans le cadre de l'acte de vente en la forme administrative concernant la parcelle AB 381 et ne donneront lieu à perception d'aucun indemnité spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la constitution des servitudes telles qu'énoncées ci-dessus ;
- DE DÉSIGNER M. le Président pour recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative qui portera constitution des servitudes ;
- D'AUTORISER le premier vice-président à signer l'acte portant constitution des servitudes ainsi que tout acte en conséquence des présentes.

8.2 – Tiers-lieu – Autorisation du Conseil communautaire pour payer le prix de l'acquisition de l'immeuble situé 5248 Rue du Coin de Madone à Caylus sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits

Réf. 2021_xxxx

Objet : Tiers-lieu – Dispense de l'accomplissement des formations de purge des privilèges et hypothèques inscrits sur l'immeuble cadastré AB 381 sur la commune de Caylus.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé, par délibération, d'acquérir l'immeuble sis 5248 Rue du Coin de Madone à Caylus et rattaché à la parcelle AB 381.

Il indique qu'il ressort des formalités préparatoires que cet immeuble est grevé par un privilège de prêteur de deniers consenti par son propriétaire au Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dans le cadre du prêt bancaire souscrit pour l'acquisition de l'immeuble. Ce PPD consenti le 19/12/2007 court jusqu'au 30/12/2023.

Le vendeur a informé cet organisme de son intention de vendre l'immeuble et ce dernier a consenti à la levée partielle du PPD, sans versement de fonds.

Conformément au code général des collectivités territoriales, ce dernier sera donc être levé par acte notarié dans les meilleurs délais.

Néanmoins, compte tenu des délais actuels de traitement des dossiers chez les notaires et du prix de l'acquisition immobilière, il est proposé au Conseil de dispenser l'ordonnateur d'accomplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits sur le bien avant de payer le prix de la vente (6400 euros net vendeur, pour rappel).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- DE DISPENSER l'ordonnateur d'accomplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits sur le bien immobilier cadastré AB 381 avant le paiement du prix de la vente au vendeur ;
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tout document en conséquence des présentes.

9 – FABLAB - Signature d'une convention avec la commune de Caylus pour la répartition de la prise en charge des fluides

Réf. 2021_xxxx

Objet : Fablab - Convention de remboursement de charges liées à un compteur électrique commun Monsieur le Président rappelle que la commune de Caylus a vendu à la Communauté de communes un bâtiment à usage d'atelier situé au 5244 Rue du Long à Caylus et cadastré AB 377.

Ces locaux sont situés à proximité directe d'un ensemble immobilier de plus grande capacité appartenant pour le surplus à la Commune. Les installations techniques de cet ensemble immobilier sont rattachées au compteur électrique installé par la Communauté de communes dans le local situé 5244 Rue du Long à Caylus. Un compteur divisionnaire a donc été mis en place afin de calculer l'état réel des consommations électriques des locaux par chacune des parties.

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il est donc nécessaire de passer une convention avec la commune afin d'arrêter les modalités de répartition des factures liées à la consommation électrique.

Il est prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 et sur cette base, la Commune remboursera, à trimestres échus, à la Communauté de communes les consommations correspondantes ainsi que la part d'abonnement lui incombant (50% du montant facturé par le fournisseur d'énergie à la Communauté de communes). La convention aura une durée de 3 ans.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte en conséquence des présentes.

10 – Opération façades – Octroi d'un fonds de concours à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val.

Réf. 2021_xxxx

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Antonin-Noble-val dans le cadre de l'opération « façades ».

Monsieur le Président rappelle que la commune de Saint-Antonin-Noble-Val bénéficie de financements de la Région « Occitanie » pour la restauration des façades dans un périmètre défini conjointement par la Région et la Commune.

Le dispositif de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val consiste à apporter 30% de subvention minimum avec 2 critères de majoration : résidences principales (20%) et maîtrise d'œuvre confiée à un architecte (10%). Les dossiers peuvent donc être subventionnés entre 30% et 60%.

Ce dispositif de subventions de la Commune ne peut se réaliser qu'à la condition que la Communauté de communes participe à cette opération sous forme de versement de fonds de concours à la Commune. Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire d'attribuer à la Commune un fonds de concours de 5000 euros par an pour les années 2021, 2022 et 2023.

Entendu cet exposé,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'ATTRIBUER un fonds de concours de 5000 euros par an à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val dans le cadre du financement de l'opération façades pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- DE VALIDER le projet de convention ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence des présentes.

11 – CHEMINS - Plan de financement chemins

Réf. 2021_xxxx

Objet : Approbation du plan de financement du programme chemins 2021

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le plan de financement 2021 du service « chemins ».

Il rappelle ainsi qu'il est prévu :

- De restaurer et d'entretenir 566 km de chemins de promenade et de randonnée et VTT,
- De valoriser les patrimoines naturels et culturels.

Il précise que le coût total prévisionnel du programme est estimé à **129 570,00 € TTC**.

Dans le cadre de la politique de soutien du Conseil Départemental, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention selon le plan de financement suivant :

Dépenses

Type de dépense	Montant en € TTC
Frais de personnel	90 320
Carburant	8 100
Matériel et fournitures	26 850
Dotations aux amortissements	3 000
Achat de matériels	1 300
Total	129 570

Recettes

Organisme financeur	Montant en €
Conseil Départemental 82	5 244
Autofinancement	124 326
Total	129 570

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement proposé.
- DE SOLLICITER l'aide au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

12 – ZAEI PECH DE RONDOLS 2 : Cession d'un terrain à M. Alain CALMEJANE et l'entreprise ETPLV

Réf. 2021_xxxx

Objet : ZAEI PECH DE RONDOLS – Vente d'une parcelle à M. Alain CALMEJANE et l'entreprise ETPLV

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes possède la compétence « développement économique » et qu'à ce titre, elle a été contactée par une entreprise du territoire (ETPLV – Alain CALMEJANE) souhaitant développer son activité sur la Zone d'Activités Économiques Intercommunale (ZAEI) Pech de Rondols 2, à proximité de la route départementale Montauban/Villefranche de Rouergue.

Cette action viendrait s'inscrire dans la politique d'accueil menée par la Communauté de Communes depuis 2010 et s'inscrit parfaitement dans la volonté du Conseil Communautaire de promouvoir un territoire attractif, viable et vivable.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le prix au mètre carré appliqué à l'ensemble de la ZAEI est de 7 € TTC le mètre carré.

Monsieur le Président propose de vendre une parcelle de la ZAEI Pech de Rondols 2 pour une superficie 4 424 m² à M. Alain CALMEJANE pour l'entreprise ETPLV pour un montant de 30 968 €. Une nouvelle délibération viendra compléter la présente en précisant le numéro de parcelle une fois ce dernier établi.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDENT de vendre une parcelle de la ZAEI pour une somme de 30 968 € à M. Alain CALMEJANE et l'entreprise ETPLV (n°SIRET 79095576900027), domiciliée Lieu dit Ombrabols, 12 700 CAPDENAC-GARE.
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

13 – QUESTIONS DIVERSES

13.1 – TIERS-LIEU – Modification du plan de financement pour l'aménagement d'un tiers lieu à Caylus (modifie la délibération n°2020_2192 du 1^{er} décembre 2020).

Réf. 2021_xxxx

Objet : TIERS-LIEU – Modification du plan de financement pour l'aménagement d'un tiers lieu à Caylus (modifie la délibération n°2020_2192 du 1^{er} décembre 2020).

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire lors de sa séance du 18 novembre 2019 a décidé de prendre **la compétence facultative « création, gestion et fonctionnement d'un tiers lieu situé sur la commune de Caylus »**.

Il rappelle que la CC QRGA a notamment candidaté à l'appel à projets « FabRégion » lancé par la Région Occitanie et à l'appel à projets « Grande Ecole du Numérique » relatif à la mise en place de tiers-lieu dédié à la formation.

Ce tiers-lieu rayonne sur l'ensemble du territoire communautaire et au-delà et proposera à terme, sans que cela ne soit limitatif, les services suivants :

- FabLab (espace dédié à la fabrication numérique)
- Espace public numérique dédié à la formation à distance
- Location d'un espace de co-working
- Location de bureaux

Le rayonnement du FabLab est également porté par une association : l'association ORIGAMI dont l'une des réalisations a été labellisée par l'association E-nable.

Dans le cadre de la diversification des activités du FabLab, il est proposé au public divers ateliers adaptés aux objectifs et à l'âge des participants : ateliers destinés aux enfants, par exemple, ou aux artisans dans le cadre de leur activité professionnelle.

Monsieur le Président explique que la CC QRGA œuvrera, dans ce cadre, au titre de sa compétence obligatoire liée au développement économique (location d'un espace de co-working, location de bureaux dans le cadre de la création ou du développement d'une activité économique).

Néanmoins, le soutien apporté au développement de l'enseignement supérieur au travers des partenariats, notamment, avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Tarn-et-Garonne, nécessitait le transfert d'une compétence facultative d'où le vote en Conseil Communautaire du 18 novembre 2019.

Pour rappel, dans le cadre de ce type de partenariat, il est prévu :

- La mise à disposition des locaux et du matériel informatique nécessaires au suivi de formations à distance à destination des partenaires ;
- La mise à disposition des outils de fabrication numérique à destination des partenaires dans le cadre de leurs actions de formation ;
- La mise à disposition du personnel, formé à l'utilisation des outils de fabrication numérique, au bénéfice des partenaires dans le cadre de leurs actions de formation.

Ce dispositif a permis l'avènement de la formation « Artisan du Numérique », niveau Licence, proposée par le CMA 82, avec la collaboration de la CC QRGA et de la Commune de Caylus.

À terme, une formation « Artisan Numérique », niveau Mastère, doit être déployée sur le territoire de la CC QRGA.

De plus, Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a voté l'acquisition de trois bâtiments sur la commune de Caylus pour développer les actions citées ci-dessus.

Pour réaliser un tel projet, unique en milieu rural, il précise que l'obtention de financements est indispensable. Il précise que ce projet nécessite l'acquisition de 4 bâtiments, 3 situés en centre bourg et un situé dans la zone d'activités.

Monsieur le Président explique que le chantier sera réalisé en deux tranches et il présente les plans de financement suivant :

Tranche 1 **Dépenses**

Type de dépenses	Montant en € H.T.
Acquisition des 4 bâtiments	254 400

Travaux et frais d'études et de maîtrise d'œuvre	963 100
Total	1 217 500

Recettes

Organisme financeur	Montant en €
Etat (60 %)	730 500
Région (18,55%)	225 860
Département (1,45 %)	17 640
Autofinancement (20 %)	243 500
Total	1 217 500

Tranche 2

Dépenses

Type de dépenses	Montant en € H.T.
Travaux et frais d'études et de maîtrise d'œuvre	613 650
Total	613 650

Recettes

Organisme financeur	Montant en € H.T.
Etat (60 %)	368 190
Région (20 %)	122 730
Autofinancement (20 %)	122 730
Total	613 650

Tranche 3

Dépenses

Type de dépenses	Montant en € H.T.
Travaux et frais d'études et de maîtrise d'œuvre	612 950
Total	612 950

Recettes

Organisme financeur	Montant en € H.T.
Etat (60 %)	367 770
Région (20 %)	122 590
Autofinancement (20 %)	122 590
Total	612 950

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus
- DE SOLLICITER les différents organismes financeurs
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.